191. Délai pour suivre une demande formée en justice 1663 septembre 28 a.s. Neuchâtel

Si une demande est formée en justice, mais n'est pas suivie dans l'an et jour, elle s'en trouve nulle.

Le 28^e de septembre 1663^a [28.09.1663] en Conseil general, president monsieur le maitre bourgeois Abraham Bullot. [...]

Ledit jour que devant en Conseil estroict.

b-Point de coustume-b c

Acordé sur la requeste du sieur recepveur Samuel Purri qu'il luy sera expedié pour poinct de coustume, que quand un homme a formé demande a un autre et il ne la suit dans l'an et jour quelle demeure nulle.

Original: AVN B 101.01.01.008, p. 61; Papier, 29.6 × 42.8 cm.

- ^a Souligné.
- b Ajout dans la marge de gauche.
- ^c Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Deliberation.

5